

# LEXOR

cabinet en assurance de dommages

## Lorsque la simplicité va de pair avec l'intégralité!

### En exclusivité aux membres de l'AQO

Nous sommes fiers de vous proposer notre programme d'assurances complet et unique, spécialement offert par **LEXOR** pour les membres de l'**Association Québécoise des Ostéopathes (AQO)**.

Soucieux de vous en offrir toujours plus, nous avons constitué un nouveau programme d'assurance offrant des garanties plus étendues, en collaboration avec un nouvel assureur majeur au Canada. Les règlements de sinistre sont facilités, grâce à sa proximité et à ses grandes compétences.

#### Voici quelques exemples des nouveaux avantages :

- Remboursement des frais juridiques pour les allégations d'abus – inclus automatiquement pour 50 000 \$
- Aucune franchise pour la responsabilité professionnelle
- Réduction de 50 % de la prime pour les congés de maternité
- Aucune date de rétroactivité
- Et plus encore!

### Un programme d'assurance complet et unique

Il s'agit d'un programme d'assurance complet, qui inclut à la fois les volets d'assurances de responsabilité civile générale et de responsabilité professionnelle. Ce programme vous assure également une protection pour les biens de votre entreprise ainsi qu'une couverture contre le vol et le détournement.

Nous offrons une tarification avantageuse pour assurer plusieurs autres activités et services complémentaires offerts par les membres de l'association.

### Avec LEXOR, vous êtes entre bonnes mains

Dans l'exercice de votre profession, différentes situations malencontreuses, sur lesquelles vous n'avez aucun pouvoir, peuvent survenir.

Par exemple :

- Vous vendez des produits liés à vos services professionnels et l'un de vos clients se blesse en les utilisant.
- Vous êtes visé par une allégation d'harcèlement sexuel.
- Un de vos clients se blesse dans vos locaux en descendant les marches d'escalier.
- Vous blessez un client en lui prodiguant des soins; il vous réclame un dédommagement.
- Un de vos clients est mécontent de vos services professionnels et il entreprend un recours contre vous.

Vous n'avez pas à vous inquiéter. Le programme d'assurance complet et unique de **LEXOR** couvre tous ces genres de situations. Pour une protection complète entre vos mains, profitez de ce programme d'assurances exclusif.



Association  
Québécoise des  
Ostéopathes

### LEXOR, cabinet en assurance de dommages

7777, boul. Louis-H. Lafontaine, suite 101 Anjou (Québec) H1K 4E4  
T : 514 353-4119 • 1 888 353-4119 • F : 514 351-9010

| ASSURANCE DES BIENS   | MONTANT                                 |
|---|---|
| <b>LIMITES D'ASSURANCE PAR MEMBRE (CERTIFICAT ÉMIS)</b>   |   |
| Contenu de toute description  | 15 000 \$                               |
| Pertes d'exploitation   | Pertes réelles subies en sus du montant |
| <b>FRANCHISE</b>  |   |
| Par événement sauf  | 500 \$                                  |
| Par événement pour l'inondation et le refoulement d'égouts  | 5 000 \$                                |
| Par événement pour le tremblement de terre  | 10 000 \$                               |
| <b>EXTENSIONS DE GARANTIES</b>  |   |
| Frais supplémentaires   | 25 000 \$                               |
| Biens hors des lieux  | 10 000 \$                               |
| Comptes clients   | 30 000 \$                               |
| Documents de valeur   | 30 000 \$                               |
| Dommages au bâtiment à cause d'un vol ou d'un cambriolage   | 10 000 \$                               |
| Honoraires professionnels   | 10 000 \$                               |
| Biens en cours de transport   | 10 000 \$                               |
| Frais de service incendie   | 10 000 \$                               |
| Remplacement de clés et serrures  | 10 000 \$                               |
| Pannes mécaniques ou électriques du matériel informatique   | 25 000 \$                               |
| Contenu au domicile de l'Assuré ou des employés   | 2 500 \$                                |
| Bâtiment – emplacement nouvellement acquis  | 250 000 \$                              |
| Contenu – emplacement nouvellement acquis   | 100 000 \$                              |
| Protection contre l'inflation   | Inclus                                  |
| Frais de déblai   | 10 %                                    |
| <b>ASSUJETTIS AUX PRINCIPALES CLAUSES ET AVENANTS SUIVANTS</b>  |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Règle proportionnelle de 90 % sur le contenu</li> <li>• Formule étendue incluant le tremblement de terre, l'inondation et le refoulement d'égouts</li> </ul> |   |

| ASSURANCE DE LA « RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE »   | MONTANT                               |
|--|---------------------------------------|
| <b>LIMITES D'ASSURANCE PAR MEMBRE (CERTIFICAT ÉMIS)</b>  |                                       |
| Limite annuelle globale et limite par événement  | 1 000 000 \$ (option de 2 000 000 \$) |
| Limite par événement en regard des produits et travaux complétés   | 1 000 000 \$ (option de 2 000 000 \$) |
| Limite par événement en regard du préjudice personnel et préjudice imputable à la publicité  | 1 000 000 \$ (option de 2 000 000 \$) |
| Limite par événement en regard de la responsabilité locative   | 250 000 \$                            |
| Frais médicaux/personne  | 25 000 \$                             |
| Par événement et par année d'assurance – Administrateurs des avantages sociaux   | 2 000 000 \$                          |
| Limite par événement et par année d'assurance – Champignons ou spores  | 250 000 \$                            |
| Limite par événement et par année d'assurance – RC en matière de pratiques d'emploi  | 10 000 \$                             |
| Indemnisation volontaire des bénévoles   | 10 000 \$                             |
| <b>FRANCHISE</b>   |                                       |
| Par événement pour les dommages matériels et la responsabilité locative  | 500 \$                                |
| Par événement en regard de l'administration des avantages sociaux et pour la RC en matière de pratiques d'emploi   | 1 000 \$                              |
| <b>ASSUJETTIS AUX PRINCIPALES CLAUSES ET AVENANTS SUIVANTS</b>   |                                       |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lieux et opérations (sur les lieux ou à l'extérieur des lieux pour les services)</li> <li>• Les frais de défense sont en sus de la limite</li> <li>• Cette assurance couvre le service professionnel suivant : ostéopathie</li> <li>• Formule sur base d'événement</li> <li>• La franchise ne s'applique pas aux frais de défense</li> <li>• Territoire mondial (sujet à ce que la poursuite soit effectuée au Canada)</li> </ul> |                                       |

| ASSURANCE DE LA « RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE »  | MONTANT                               |
|---|---------------------------------------|
| <b>LIMITES D'ASSURANCE PAR MEMBRE (CERTIFICAT ÉMIS)</b>   |                                       |
| Limite par événement et par année d'assurance   | 1 000 000 \$ (option de 2 000 000 \$) |
| Réduction de prime lors d'un congé de maternité – 50 % de la prime  | Inclus                                |
| <b>FRANCHISE</b>  |                                       |
| Aucune franchise  |                                       |
| <b>REMBOURSEMENT DES FRAIS LÉGAUX POUR LES ALLÉGATIONS D'ABUS</b>   |                                       |
| Limite de 50 000 \$ et franchise de 1 000 \$  | Inclus                                |
| <b>ASSUJETTIS AUX PRINCIPALES CLAUSES ET AVENANTS SUIVANTS</b>  |                                       |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune date de rétroactivité</li> <li>• Lieux et opérations (sur les lieux ou à l'extérieur des lieux pour les services)</li> <li>• Les frais de défense sont en sus de la limite</li> <li>• Cette assurance couvre le service professionnel suivant : ostéopathie</li> <li>• Formule sur base de réclamation présentée « Claims Made »</li> <li>• La franchise ne s'applique pas aux frais de défense</li> <li>• Territoire mondial (sujet à ce que la poursuite soit effectuée au Canada)</li> </ul> |                                       |